

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Procurations : 2 Votants : 29 Pour : 23 Abstentions : 6</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 11 septembre 2014</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Laurent VALLET à Alain PACE, Carine PAILLAS à Thierry LAZZAROTTO.</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Ange KOFFEL</p>	
<p align="center">N° 4268</p> <p align="center"><u>OBJET</u></p> <p>Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu de la réforme des rythmes scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi correspondant.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,</p> <p>Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,</p> <p>Vu le tableau des emplois,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte la durée du temps de travail de l'emploi de d'adjoint d'animation de 2^{ème} classes à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération n° 3632 du 22 novembre 2007, à 29 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014 • Précise que la modification du temps de travail n'exécède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. • Modifie ainsi le tableau des emplois, • Inscrit au budget les crédits correspondants.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 23 SEP. 2014</p> <p>Affiché le : 23 SEP. 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus-dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 19 septembre 2014</p> <p align="right">Le Maire, Alain PACE</p>  